

CONVENTION COLLECTIVE BANQUE POPULAIRE
DU 15 JUIN 2015

IDCC 3210

TEXTE INTÉGRAL

06/12/2022

Sommaire



Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021	1
Préambule	1
Titre Ier Dispositions générales	1
Titre II Dialogue social	2
Chapitre Ier Commission paritaire et droit syndical de branche	2
Chapitre II Droit syndical et institutions représentatives du personnel	7
Chapitre III Instances de concertation	9
Titre III Contrat de travail	9
Chapitre Ier Embauche. Période d'essai	9
Chapitre II Contrat de travail spécifique	10
Chapitre III Principes généraux et déontologie	10
Chapitre IV Sanctions	11
Chapitre V Rupture du contrat de travail	11
Titre IV Gestion des ressources humaines	13
Chapitre Ier Classification	13
Chapitre II Evaluation	14
Chapitre III Mobilité	15
Chapitre IV Formation	15
Titre V Rémunération	15
Chapitre Ier Dispositions salariales au niveau de la branche	15
Chapitre II Modalités d'application au niveau de l'entreprise	17
Titre VI Participation	17
Titre VII Garanties sociales	17
Chapitre Ier Maternité. - Adoption	17
Chapitre II Maladie	18
Chapitre III Invalidité	19
Chapitre IV Congés particuliers	19
Titre VIII Temps de travail	20
Chapitre Ier Durée du travail	20
Chapitre II Congés payés	20
Chapitre III Jours fériés	20
Annexes	21
Textes Attachés	24
Accord du 18 mars 2010 relatif aux incivilités et aux violences au sein des relations commerciales	24
Préambule	24
Annexe	26
Accord du 15 décembre 2010 relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	27
Préambule	27
Avenant n° 1 du 11 janvier 2012 à l'accord du 15 décembre 2010 relatif à la formation professionnelle	28
Préambule	28
Accord du 12 juillet 2012 relatif à la sécurité	29
Préambule	29
Accord du 28 septembre 2012 relatif au fonctionnement du comité interentreprises	33
Préambule	33
Avenant n° 2 du 19 octobre 2012 prorogeant l'accord relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels du 15 décembre 2010	35
Préambule	35
Accord du 8 octobre 2013 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap	36
2. Champ d'application	36
2.1. Bénéficiaires	36
2.2. Entreprises concernées	37
3.1. Accompagnement individuel des collaborateurs en situation de handicap	37
3.2. Mesures de compensation du handicap	37
3.3. Développement du partenariat avec les services de santé au travail et services sociaux	38
3.4. Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et de la lourdeur du handicap	38
4. Aides à destination des personnes en situation de handicap	38
4.1. Démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	38
4.2. Aides apportées aux personnes en situation de handicap	38
5. Développement de l'employabilité des personnes en situation de handicap	38
5.1. Développement des compétences et formation professionnelle des personnes en situation de handicap	38
5.2. Parcours professionnel des personnes en situation de handicap	39
6. Recrutement et intégration des personnes en situation de handicap	39
6.1. Recrutement de personnes en situation de handicap	39
6.2. Intégration des personnes en situation de handicap	40
6.3. Accueil de stagiaires en situation de handicap	40
6.4. Moyens dédiés au recrutement et à l'insertion des personnes en situation de handicap	40
7. Recours au secteur adapté et protégé	41
8. Sensibilisation et formation des acteurs internes	41
8.1. Actions de sensibilisation relatives à l'emploi des personnes en situation de handicap	41
8.2. Formation des acteurs internes à l'emploi des personnes en situation de handicap	42
9. Organisations et moyens dédiés au pilotage du projet	42
9.1. Mission Handicap nationale	42
9.2. Comité de pilotage handicap	42
9.3. Référent handicap entreprise	42
9.4. Représentants du personnel	42

10. Suivi de l'accord	43
10.1. Suivi au niveau de la branche	43
10.2. Suivi au niveau des entreprises	43
10.3. Bilan à la DGEFP	43
11. Budget de l'accord Handicap	43
11.1. Ressources de la mission Handicap nationale	43
11.2. Ressources des missions handicap entreprises	43
12. Durée. - Révision. - Publicité	43
12.1. Durée de l'accord et conditions de validité	43
12.2. Demande de révision	44
12.3. Dépôt et publicité	44
Annexe	44
Accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	44
Chapitre Ier Champ d'application	45
Chapitre II Accompagnement des transformations et anticipation des impacts sur les conditions de travail	45
Chapitre III Environnement de travail et conciliation vie professionnelle/vie privée	45
Chapitre IV Organisation du travail	46
Chapitre V Relations de travail et management	47
Chapitre VI Observatoire et animation de la démarche qualité de vie au travail	47
Chapitre VII Dispositions finales	47
Accord du 22 juillet 2016 relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires	48
Accord du 14 novembre 2016 relatif au comité interentreprises	52
Préambule	52
Accord du 14 novembre 2016 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap	55
Préambule	55
Annexes	63
Accord du 23 décembre 2016 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2017	64
Préambule	64
Avenant du 13 juillet 2017 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	64
Préambule	65
Accord du 8 septembre 2017 relatif à la formation professionnelle	65
Préambule	65
Titre Ier Accès et maintien à l'emploi	66
Titre II Sécurisation des parcours professionnels	69
Titre III Compte personnel d'activité (CPA)	70
Titre IV Orientation et actions relatives à la formation tout au long de la vie	72
Titre V Dispositions finales	72
Annexe	72
Avenant du 26 mars 2018 portant modification de l'article 59 de la convention collective	73
Préambule	73
Accord du 29 juin 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	73
Préambule	74
Annexe	78
Avenant du 7 janvier 2019 à l'accord du 14 novembre 2016 relatif au comité interentreprises BPCE	78
Préambule	78
Accord du 11 septembre 2019 relatif au comité des activités sociales et culturelles interentreprises BPCE	82
Préambule	82
Accord du 3 octobre 2019 relatif à l'emploi et à l'égalité des chances des personnes en situation de handicap	85
Préambule	85
Annexes	94
Avenant de prorogation du 3 octobre 2019 à l'accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	96
Préambule	96
Chapitre Ier Objet	96
Chapitre II Dispositions finales	96
Avenant n° 2 du 9 juin 2020 à l'accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	97
Préambule	97
Chapitre 1er Objet	97
Chapitre 2 Dispositions finales	97
Avenant n° 2 du 9 juillet 2020 relatif à la révision de l'article 59 de la convention collective	97
Préambule	97
Annexe	98
Accord du 15 octobre 2020 relatif à la formation professionnelle	98
Préambule	98
Titre 1er Champ d'application	99
Titre 2 Le cadre général de la formation professionnelle des salariés	99
Chapitre 1er Les principaux enjeux de l'accord : disposer des outils nécessaires à nos politiques de développement des compétences	99
Chapitre 2 Une nouvelle définition de l'action de formation	99
Chapitre 3 Le plan de développement des compétences	100
Chapitre 4 Les entretiens professionnels	101
Titre 3 Les dispositifs mobilisables à l'initiative des salariés	102
Chapitre 1er Le conseil en évolution professionnelle (CEP*) : un droit à l'accompagnement de l'individu	102
Chapitre 2 Le compte personnel de formation (CPF*)	102
Chapitre 3 Le Projet de transition professionnelle (PTP*)	102
Chapitre 4 Le bilan de compétences	102
Chapitre 5 La validation des acquis de l'expérience (VAE*)	102

Titre 4 La formation par l'alternance comme vecteur privilégié de l'insertion et de l'employabilité	102
Chapitre 1er Le contrat d'apprentissage	102
Chapitre 2 Le contrat de professionnalisation	102
Chapitre 3 La professionnalisation des salariés en alternance - dispositif « Pro A »*	103
Chapitre 4 Le tuteur ou maître d'apprentissage et la mission tutorale	103
Titre 5 Moyens mis en oeuvre et pilotage au sein de la branche professionnelle	103
Chapitre 1er Observatoire prospectif des métiers et des qualifications et des compétences - OPMQC*	103
Chapitre 2 La commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la branche	104
Chapitre 3 OPCO ATLAS* : un outil au service de la politique de développement des compétences de la branche	104
Chapitre 4 Les instances représentatives du personnel	105
Chapitre 5 La communication auprès des salariés	105
Titre 6 Dispositions finales	105
Annexes	105
Annexe 1 AFEST	105
Annexe 2 Conseil en évolution professionnelle	106
Annexe 3 Le compte personnel de formation (CPF)	106
Annexe 4 Projet de transition professionnelle (PTP)	106
Annexe 5 Bilan de compétences	107
Annexe 6 Validation des acquis de l'expérience (VAE)	108
Annexe 7 Contrat d'apprentissage	108
Annexe 8 Contrat de professionnalisation	109
Annexe 9 Glossaire	109
Accord du 9 juillet 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	110
Préambule	110
Annexe	115
Accord du 15 décembre 2021 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2022	115
Préambule	115
Accord du 24 juin 2022 relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires	116
Préambule	116
Annexe	120
Avenant n° 1 du 6 juillet 2022 relatif à la modification de l'article 43 « Prime de diplôme »	120
Préambule	120
Annexe	121
Textes Salaires	121
Accord du 18 décembre 2015 relatif aux salaires à compter du 1er avril 2016	121
Accord du 20 décembre 2017 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2018(Salaires)	122
Préambule	122
Accord du 20 décembre 2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2020	123
Préambule	123
Avenant du 26 mars 2018 relatif à la modification de l'article 40 concernant les salaires minima conventionnels	124
Préambule	124
Avenant n° 2 du 13 février 2020 relatif à la modification de l'article 40 de la convention collective	125
Préambule	125
Annexe	125
Accord du 20 septembre 2022 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2023	126
Préambule	126
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Avenant n°2 modification art 59 congés (9 juillet 2020)</i>	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021

Signataires	
Organisations patronales	BPCE.
Organisations de salariés	CGT ; CFDT ; CGT-FO ; CFTC ; UNSA ; SNB CGC.

Préambule

En vigueur étendu

Depuis la loi du 18 juin 2009 relative à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, trois groupes de textes s'appliquent aux salariés des banques populaires et représentent son socle conventionnel de branche :

- les accords de l'ex-groupe Banque populaire applicables au 19 juin 2009 ;
- les accords de la branche Banque populaire applicables postérieurement au 19 juin 2009 ;
- la convention collective nationale de la banque dans sa version applicable au 19 juin 2009.

La présente convention collective a pour objectif de rassembler dans un document unique les dispositions conventionnelles existantes.

Elle s'applique aux entreprises relevant de la branche Banque populaire et se substitue, pour ces entreprises, aux dispositions conventionnelles précédentes ainsi qu'à leurs avenants et annexes. Elle constitue un socle social minimum commun.

Les accords ci-après de l'ex-groupe Banque populaire et de la branche Banque populaire viennent compléter la présente convention collective :

1. Accords de l'ex-groupe Banque populaire :

- accord-cadre du 2 décembre 2004 relatif à la migration des banques à informatique autonome sur I-BP ;
- accord du 23 mars 2006 relatif à l'application de l'accord de branche du 25 février 2006 sur les retraites professionnelles bancaires ;
- accord du 11 juillet 1994 relatif à la demande d'agrément du nouveau règlement de la caisse autonome de retraites du groupe des banques populaires ;
- crédits d'heures individuels des administrateurs de la délégation salariale aux conseils d'administration de la CAR et de l'IPBP du 26 avril 2006.

2. Accords de la branche Banque populaire :

- accord du 18 mars 2010 sur le phénomène des incivilités et des violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle ;
- accord du 15 décembre 2010 relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ;
- avenants n° 1 du 11 janvier 2012 et n° 2 du 19 octobre 2012 à l'accord du 15 décembre 2010 relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ;
- avenant n° 2 du 15 juin 2015 à l'accord du 13 mars 2012 relatif à la désignation de l'organisme assureur pour le régime de prévoyance et le régime de retraite supplémentaire collective ;
- accord du 12 juillet 2012 sur la sécurité et agences bancaires ;
- accord du 28 septembre 2012 sur le comité interentreprises ;
- accord du 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- accord formation du 24 octobre 2014.

Titre Ier Dispositions générales

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention règle les rapports entre les entreprises du réseau des banques populaires mentionné à l'article 5-I de la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009 relative à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires et leurs personnels recrutés à temps plein ou à temps partiel.

Elle a été validée le 11 juin 2015 par la commission paritaire nationale créée par l'article 5-I de la loi susmentionnée.

Au sein de cette commission paritaire, dénommée commission paritaire Banque populaire, l'organe central des caisses d'épargne et des banques

populaires mentionné à l'article L. 512-106 du code monétaire et financier agit en qualité de groupement patronal.

Elle s'applique en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1er juillet 2015, sauf révision ou dénonciation dans les conditions prévues ci-dessous.

Par exception, les articles, les chapitres, les annexes et/ou avenants qui le prévoiraient expressément seront à durée déterminée.

Article 3

En vigueur étendu

Article 3.1

En vigueur étendu

Toute organisation syndicale représentative de salariés au sens de l'article L. 2231-1 du code du travail ainsi que toute organisation syndicale ou association ou groupement d'employeurs ou employeurs pris individuellement, non signataires de la présente convention, pourront y adhérer dans les conditions prévues par la législation en vigueur (art. L. 2261-3 du code du travail), notamment dans le cas visé au paragraphe 3.2 ci-dessous.

Article 3.2

En vigueur étendu

Une adhésion ayant pour objet de rendre la présente convention applicable dans un secteur territorial ou professionnel non compris dans le champ défini à l'article 1er peut s'effectuer en application de l'article L. 2261-5 du code du travail.

Elle doit prendre la forme d'un accord collectif entre, d'une part, les parties intéressées conformément aux dispositions de l'article L. 2231-1 du code du travail et, d'autre part, les parties signataires de la présente convention.

Article 4

En vigueur étendu

Article 4.1

En vigueur étendu

Toute demande de révision par l'une des parties signataires de la convention collective devra être portée à la connaissance des autres signataires par lettre recommandée avec avis de réception précisant les dispositions sur lesquelles porte la demande et ce qui la motive. (1)

Les négociations concernant une demande de révision, auxquelles sera invité l'ensemble des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche, devront s'ouvrir au plus tard dans les 3 mois de date à date suivant la date de réception de la demande de révision par l'ensemble des parties. Dans la mesure où il y aurait des dates de réception différentes, seule serait retenue la plus tardive de toutes.

(1) Alinéa étendu sous réserve du respect des dispositions des articles L. 2231-1 et L. 2261-7 du code du travail.

(Arrêté du 17 septembre 2021 - art. 1)

Article 4.2

En vigueur étendu

La présente convention collective peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties signataires, dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 2222-6, L. 2261-9 à L. 2261-11 et L. 2261-13 à L. 2261-14 du code du travail, moyennant un préavis de 3 mois qui commence le lendemain du jour où la dénonciation est déposée auprès de l'autorité administrative compétente.

La dénonciation peut être totale et concerner l'ensemble des titres, chapitres, articles, annexes et/ou avenants de la présente convention collective.

La dénonciation peut être partielle et ne concerner qu'un ou plusieurs titres, chapitres, articles, annexes et/ou avenants de la présente convention

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 54.1	18
	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 54.1	18
Arrêt de travail, Maladie	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 54.1	18
	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 54.2	19
	Maladie de longue durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 56	19
Astreintes	Garanties et contreparties légales et professionnelles (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)	Article 69.2	21
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
Congés exceptionnels	Autorisation d'absence (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Autorisations d'absence pour la maladie d'un membre de la famille du salarié (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
Débit formation	Accès à l'information (Accord du 8 septembre 2017 relatif à la formation professionnelle)		
Démission	Préavis (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
Harcèlement	Lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes (Accord du 9 juillet 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
Indemnités de licenciement	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
Maternité, Adoption	Autorisation d'absence (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Durée (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Indemnisation (Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021)		
	Mesures d'accompagnement (Accord du 29 juin 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
	Mesures d'accompagnement (Accord du 29 juin 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
Paternité			
Période d'			
Préavis en rupture du de travail			
Prime, Gratification Treizieme			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2010-03-18	Accord du 18 mars 2010 relatif aux incivilités et aux violences au sein des relations commerciales	24
2010-12-15	Accord du 15 décembre 2010 relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	27
2012-01-11	Avenant n° 1 du 11 janvier 2012 à l'accord du 15 décembre 2010 relatif à la formation professionnelle	28
2012-07-12	Accord du 12 juillet 2012 relatif à la sécurité	29
2012-09-28	Accord du 28 septembre 2012 relatif au fonctionnement du comité interentreprises	33
2012-10-19	Avenant n° 2 du 19 octobre 2012 prorogeant l'accord relatif à la contribution due au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation et à celle due au titre du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels du 15 décembre 2010	35
2013-10-08	Accord du 8 octobre 2013 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap	36
2015-06-15	Convention collective Banque populaire du 15 juin 2015 - Etendue par arrêté du 17 sept. 2021 JORF 28 sept. 2021	1
2015-12-18	Accord du 18 décembre 2015 relatif aux salaires à compter du 1er avril 2016	121
2016-07-06	Accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	44
2016-07-22	Accord du 22 juillet 2016 relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires	
2016-11-14	Accord du 14 novembre 2016 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap Accord du 14 novembre 2016 relatif au comité interentreprises	
2016-12-23	Accord du 23 décembre 2016 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2017	
2017-07-13	Avenant du 13 juillet 2017 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	
2017-09-08	Accord du 8 septembre 2017 relatif à la formation professionnelle	
2017-12-20	Accord du 20 décembre 2017 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2018(Salaires)	
2018-03-26	Avenant du 26 mars 2018 portant modification de l'article 59 de la convention collective Avenant du 26 mars 2018 relatif à la modification de l'article 40 concernant les salaires minima conventionnels	
2018-06-29	Accord du 29 juin 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2019-01-07	Avenant du 7 janvier 2019 à l'accord du 14 novembre 2016 relatif au comité interentreprises BPCE	
2019-09-11	Accord du 11 septembre 2019 relatif au comité des activités sociales et culturelles interentreprises BPCE	
2019-10-03	Accord du 3 octobre 2019 relatif à l'emploi et à l'égalité des chances des personnes en situation de handicap Avenant de prorogation du 3 octobre 2019 à l'accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	
2019-12-20	Accord du 20 décembre 2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2020	
2020-02-13	Avenant n° 2 du 13 février 2020 relatif à la modification de l'article 40 de la convention collective	
2020-06-09	Avenant n° 2 du 9 juin 2020 à l'accord du 6 juillet 2016 relatif aux conditions de vie au travail	
2020-07-09	Avenant n° 2 du 9 juillet 2020 relatif à la révision de l'article 59 de la convention collective Avenant n°2 modification art 59 congés (9 juillet 2020)	
2020-10-15	Accord du 15 octobre 2020 relatif à la formation professionnelle	
2021-07-09	Accord du 9 juillet 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2021-09-28	Arrêté du 17 septembre 2021 portant extension de la convention collective nationale du 15 juin 2015 de la banque populaire	
2021-12-15	Accord du 15 décembre 2021 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2022	
2022-06-24	Accord du 24 juin 2022 relatif à la sécurité du personnel des agences bancaires	
2022-07-06	Avenant n° 1 du 6 juillet 2022 relatif à la modification de l'article 43 « Prime de diplôme »	
2022-09-21	Accord du 21 septembre 2022 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2023	